



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REUNION

Secrétariat Général aux Affaires Régionales

Direction des Services Administratifs et Financiers

Direction de l'Agriculture
et de la Forêt de la Réunion

ARRETE N° 3071

**PORTANT DECISION D'AGREMENT DE LA
FEDERATION DE REVISION DES COOPERATIVES
AGRICOLES**

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le Titre II du Livre V du Code Rural et notamment les articles R 527-1 à 7,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3431 du 21 septembre 2006 portant délégation de signature,

Après l'avis du 01 février 2007 de l'Association Nationale de Révision et de l'avis du 11 avril 2007 du Haut Conseil de la Coopération Agricole,

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et de Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1er La Fédération Réunionnaise de Révision des Coopératives Agricoles dénommée FR2CA, dont le siège social est à Saint Pierre (974) est agréée :

sous le numéro R 974.07.01,

à l'effet d'opérer la révision des sociétés coopératives agricoles adhérentes, de leurs unions, des sociétés d'intérêt collectif agricole, des groupements d'intérêt économique et les sociétés ou organismes contrôlés par une ou plusieurs coopératives ou unions de coopératives agricoles.

ARTICLE 2 Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratif .

Saint Denis, le 21/09/07

Pour le préfet

Le secrétaire général pour les
affaires régionales